



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Compte-rendu

Réunion de lancement du comité de pilotage du PAPI Adour aval

22 février 2023

Document rédigé par M. Loïc Gregorutti, animateur du PAPI Adour aval, le 23/02/2023

Participants :

Nom	Structure
M. BEGUE Phillipe	SDIS des Landes
M. BETBEDER Francis	Maire de Sainte-Marie-de-Gosse, CC Maremne Adour Côte Sud
M. BOUJOT Aurélien	DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Mme. BRETTHOUS Valérie	Maire de Port-de-Lanne
M. BUSSIRON Yves	Maire de Guiche
M. CANTAU Christian	Adjoint au Maire de Sames
Mme. CAPDEVILLE Julia	CC du Seignanx
M. CAUP Alain	Adjoint à la Maire d'Orist
Mme. CAZALIS Isabelle	Maire Saint-Laurent-de-Gosse
M. DELAVOIE Damien	Institution Adour
Mme. DE PASSOS Corine	Maire Hastingues
M. DROUET Gilles	DDTM des Landes
Mme. DULIN Geneviève	Adjointe à la Maire de Bardos
M. GAILLARDON Fabien	SMBAM
Mme. GIROUX Catherine	Agence de l'eau Adour-Garonne
M. GUILLEMIN Christian	Maire de Arraute-Charitte
M. GREGORUTTI Loïc	Institution Adour
Mme. GUIRAUD Kathleen	Département des Pyrénées-Atlantiques
M. GUTIERREZ Jean-Marie	Adjoint au Maire de Boucau
M. HUGONNIER Patrick	Adjoint au Maire de Biaudos
Mme. HUVETEAU Caroline	CA Pays Basque

Nom	Structure
Mme. LABORDE Françoise	Maire de Sorde-l'Abbaye
M. LAFITTE Patxiku	SMBAM
M. LARROUDE Gilbert	Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
M. LASSERE Jean-François	Maire de Bidache
M. LOUSTAU David	SDIS des Pyrénées-Atlantiques
M. LOUSTAU Olivier	SDIS des Landes
M. MENGIN Nicolas	Département des Landes
Mme. NOGARO Isabelle	CC du Seignanx
Mme. PAROIX Nathalie	Conseillère municipale déléguée à la Mairie de Hasparren
M. POUYANNE Raymond	Adjoint au Maire de Guiche, SMBAM
M. REMY-FERNANDEZ Sébastien	CC Maremne Adour Côte Sud
M. SAINT-ESTEVEN Marc	CD des Pyrénées-Atlantiques
M. SAKELLARIDES Didier	Mairie de Peyrehorade, CC du Pays d'Orthe et Arrigans
M. SCHAAL Alexandre	Institution Adour
M. SOM Xavier	CC Pays d'Orthe et Arrigans
M. VERGNAS Arnaud	CA Pays Basque
Mme. VOISIN Anouck	Institution Adour

Excusé(e)s :

Nom	Structure
Mme. AYENSA Fabienne	Maire de Briscous
Mme. BAREILLE Marie	Institution Adour
M. BOTELLA Michel	SEPANSO des Pyrénées-Atlantiques
M. CAPDEVIELLE Etienne	Institution Adour
M. CHARLES Julien	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
M. CINGAL Georges	SEPANSO des Pyrénées-Atlantiques
Mme. DARTHOS Aurélie	Institution Adour
M. DELAUNAY Florian	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
M. DUBLANC Gilles	Maire de Beyrie sur Joyeuse
Mme. ERGUY Chantal	Maire de Aïcirits-Camou-Suhast
M. FORTINON Xavier	Département des Landes
M. GONZALEZ Francis	Maire de Boucau
M. GRIHON Bernard	Chambre d'agriculture des Landes
M. HERY Bernard	DREAL Nouvelle-Aquitaine
M. LAFITE François	Chambre d'agriculture des Landes
M. LOUME Hervé	Orange
M. NARBAIS-JAUREGUY Éric	Maire d'Arbouet-Sussaute
M. VIVIEN Jean-Bernard	Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques

Objet de la réunion :

La première réunion du comité de pilotage du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Adour aval a comme objet d'installer cette instance et de présenter la démarche PAPI (objectifs, phasage et étapes du dispositif).



Monsieur Bussiron, Maire de la commune de Guiche ouvre la séance avec un mot d'accueil. Monsieur Delavoie, élu référent de l'EPTB Institution Adour introduit la réunion en rappelant l'intérêt de la démarche de PAPI sur le territoire de l'Adour aval. Enfin, Monsieur Boujot, représentant de Monsieur Paquier référent État du PAPI Adour aval, présente les attentes de l'État quant au bon déroulé de la démarche amorcée.

Présentation du diaporama :

L'Institution Adour présente tout d'abord l'EPTB Institution Adour et ses missions.

Dans un premier temps, elle rappelle le contexte historique du projet : le PAPI est l'aboutissement d'une démarche globale de gestion du risque inondation. La directive européenne de 2007, dite « directive inondation », tend à instaurer une gestion supra du risque inondation. Elle est transposée dans le droit français en 2010 avec la création de la stratégie nationale du risque inondation (SNGRI). Cette SNGRI a également permis la définition des territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le territoire par l'État. Le TRI côtier basque compte 13 communes sur le territoire du PAPI. Cette désignation comme TRI a permis l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) côtier basque, pilotée la communauté de communes Pays Basque, épaulée par l'Institution Adour pour le volet fluvial. Élargie à 23 communes, elle consiste en un état des lieux du territoire en termes d'enjeux, de risques et amorce les réflexions sur des mesures à mettre en place pour réduire le risque inondation. Après validation en 2020, l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI permet de concrétiser des pistes d'actions. Le périmètre du PAPI est élargi à un ensemble de territoires compris dans le sous bassin versant de l'Adour maritime. Autrement dit, le périmètre du PAPI intègre toutes les communes du bassin versant selon une logique hydrographique cohérente. L'objectif étant de prévenir le risque inondations à l'échelle du périmètre du PAPI selon sept axes via un programme d'actions opérationnel sur l'ensemble des territoires qui le composent :

- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- axe 3 : alerte et gestion de crise ;
- axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Dans un deuxième temps, l'Institution Adour présente le dispositif PAPI en soulignant que c'est une démarche qui s'élabore en deux temps selon un cahier des charges national. Le PAPI se compose ainsi d'un programme d'études préalables (PEP) au PAPI et d'un programme d'actions de prévention des inondations complet (PAPI complet). Le PEP est indispensable au bon déroulement de la démarche PAPI. Son objectif est de réaliser les études nécessaires pour élaborer un diagnostic approfondi du territoire et définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI. En outre, l'intérêt de cette étape est de faire un point sur les données déjà existantes et les données manquantes, de créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées. Il doit également permettre d'assurer la concertation et la consultation du public au cours de l'élaboration du projet.

Le phasage du PAPI Adour aval et les étapes d'élaboration du programme d'études sont abordés. L'élaboration du PEP est prévue sur 2 ans, se clôturant en novembre 2024 par le dépôt du dossier de candidature. Cette phase comprend deux étapes techniques sur l'année 2023 :

- la réalisation du diagnostic territorial ;
- l'animation des groupes de travail pour élaborer collectivement les actions et études à mener à l'échelle du PAPI Adour aval.

L'année 2024 sera principalement dédiée à deux étapes de formalisation :

- la rédaction des fiches actions (études et actions) en ayant préalablement identifié les maîtres d'ouvrage, le planning et plan de financement prévisionnel ;
- la rédaction du dossier de candidature soumis à validation de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques)

Le dernier point abordé relate le contexte partenarial et méthodologique de la démarche PAPI Adour aval. L'Institution Adour précise qu'une convention partenariale a été signée en 2022 entre :

- l'EPTB Institution Adour (structure porteuse de la démarche) ;



- les EPCI-FP (la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, du Seignanx, du Pays d'Orthe et Arrigans, la communauté de d'agglomération Pays Basque, et les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques) qui ont comme rôle de participer techniquement et financièrement à l'élaboration du programme d'études préalables au PAPI Adour aval ;
- le syndicat mixte du bas Adour maritime qui a comme rôle de participer techniquement à l'élaboration du programme d'études préalables.

Enfin, il a été rappelé que l'un des intérêts du dispositif PAPI est de respecter et renforcer les solidarités territoriales amont-aval, rive droite-rive gauche et urbain-rural.

En conclusion de réunion, l'Institution Adour développe les étapes en cours et à venir, soit, la finalisation du diagnostic territorial prévue en mai 2023, la constitution des groupes de travail, prévue entre avril et mai 2023 dont l'objet est d'élaborer la stratégie d'action à mener tout en identifiant les études et actions à porter sur le territoire du PAPI.

Questions et remarques :

Monsieur Betbeder (Maire de Sainte-Marie-de Gosse) précise que les crues des gaves réunis deviennent d'avantage torrentielles. Les crues des gaves dépendent notamment de la localisation des cellules pluvieuses et de leurs ampleurs, les rendant chacune très différentes. Lorsque les précipitations sont abondantes, le débit des crues est d'une rapidité telle que les gaves réunis entravent le bon écoulement de l'Adour en son exutoire. En somme, les crues des gaves réunis s'apparentent à celles de la Bidouze dans la mesure où elles sont soumises directement à la pluviométrie engendrant une montée des eaux rapides et dommageables.

Monsieur Pouyanné (1^{er} adjoint au Maire de Guiche, Président du SMBAM) s'interroge sur le périmètre de la SLGRI côtier basque. En effet, les communes comme Bidache ou Peyrehorade sont soumises à un risque important d'inondation mais ne sont pas pour autant comprises dans le TRI et la SLGRI côtier basque. Monsieur Boujot (représentant du référent État) rappelle que la délimitation du périmètre a été définie en 2015 et qu'en 2018 le Département des Landes a alerté les services de l'État en proposant d'intégrer les communes situées en amont de l'Adour maritime et des gaves réunis dans un dispositif de gestion du risque inondation se voulant être plus global et cohérent tel que le PAPI Adour aval.

Monsieur Pouyanné souligne un point de vigilance important selon lequel les actions du PAPI doivent être réparties sur l'ensemble du territoire et pas uniquement sur les communes du TRI côtier basque. En ce sens, la solidarité amont-aval doit être respectée afin de ne pas sur-inonder des secteurs en amont, au bénéfice d'autres zones situées plus en aval de l'Adour. Monsieur Betbeder précise qu'il n'est pas envisageable de sur-inonder les barthes de l'Adour pour protéger la ville de Bayonne. Monsieur Boujot indique que l'objectif du dispositif est de définir des actions selon une vision globale et cohérente sur l'ensemble des territoires du PAPI. En ce sens, il est primordial de respecter la solidarité amont-aval à l'échelle du PAPI. Monsieur Delavoie (élu référent de l'Institution Adour) précise qu'il n'est pas envisageable de favoriser un territoire au détriment d'un autre. Enfin, il est rappelé que la phase de concertation et de réflexion collective est essentielle pour définir une stratégie partagée afin de faciliter la mise en œuvre des actions et études durant la mise en œuvre du PEP et du PAPI complet. Monsieur Pouyanné rejoint Monsieur Boujot et Monsieur Delavoie sur la nécessité de travailler collectivement et demande également une écoute plus attentive des élus de la communauté d'agglomération du Pays Basque.

Monsieur Pouyanné rappelle que de nombreuses études ont déjà été réalisées et que le SMBAM détient de la donnée. Il devient donc urgent d'entreprendre des actions concrètes sur le territoire. Monsieur Gregorutti (animateur du PAPI Adour aval), indique que la phase de diagnostic du territoire vise à faire un point sur les données existantes et les données manquantes à l'échelle du PAPI tout en créant une dynamique avec les collectivités et les parties prenantes concernées par la démarche. Dans ce cadre, l'Institution Adour a entrepris et poursuivra des échanges avec le SMBAM afin d'élaborer le PEP (comme le prévoit la convention d'animation du PAPI). Aussi, Monsieur Gregorutti et Monsieur Boujot s'accordent à dire que le PAPI est une démarche en deux temps dont la phase d'élaboration et la mise en œuvre du PEP sont indispensables au bon déroulé et à la mise en œuvre d'actions. Monsieur Boujot, conclut sur le fait que des actions comprises dans les axes 1 à 5 pourront être entreprises dès la mise en œuvre du PEP.



Monsieur Sakellarides (Maire de Peyrehorade, 2^{ème} vice-président de la CCPOA en charge de la GEMAPI) s'interroge sur la temporalité selon la typologie d'actions à mettre en œuvre et demande à titre d'exemple des échéanciers par type d'actions. Monsieur Gregorutti souligne qu'à ce stade il est difficile de pouvoir répondre à ces questions car le diagnostic du territoire, permettant d'élaborer la stratégie et la priorisation des actions, est en cours de réalisation. En ce sens, la prochaine étape vise à constituer des groupes de travail pour favoriser les échanges et les réflexions. Cette étape a comme objet d'identifier des actions et études à mettre en œuvre dans le PEP. Enfin, Monsieur Delavoie informe qu'il est indispensable de se mettre autour d'une table afin d'échanger sur ces sujets. La phase d'animation permettra de se réunir et de définir un cadre commun.

Monsieur Sakellarides s'interroge également sur le rôle et l'accompagnement de l'État à une échelle locale en matière de prévention des inondations. Monsieur Pouyanné fait remarquer la complexité de classer les systèmes d'endiguement au titre du décret digue ainsi que l'impossibilité de draguer l'Adour, pourtant nécessaire selon lui au bon écoulement des eaux.

Monsieur Drouet (Adjoint en charge des risques au sein du service aménagement et risques de la DDTM des Landes) rappelle que l'État s'implique en matière de prévention des risques notamment au travers du projet MIRAPI (mieux reconstruire après les inondations) expérimenté dans les Landes. Monsieur Drouet présente le projet MIRAPI visant à proposer la réalisation de diagnostic de vulnérabilité à tout particulier (pour les maisons d'habitations uniquement) et une phase d'accompagnement à la réalisation des travaux préconisés dans le diagnostic sans condition d'éligibilité du moment où la commune fait partie du dispositif. Monsieur Sakellarides affirme que l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité) est important pour réduire les conséquences des inondations sur le territoire.

Monsieur Som (responsable de l'aménagement du territoire, CCPOA) rappelle l'intérêt de la démarche PAPI sur le territoire de la CCPOA et du projet MIRAPI en attendant les futures actions à venir.

Monsieur Bussiron (Maire de Guiche) indique que la bonne gestion des écoulements est nécessaire pour limiter les conséquences des inondations mais que la commune de Guiche peut être considérée comme un bassin de rétention accueillant les crues de l'Adour et la Bidouze. Ainsi, pour optimiser les actions du PAPI il est important de prendre en considération tout le linéaire des cours d'eau depuis leur source jusqu'à l'embouchure. Monsieur Gregorutti précise que sur le bassin de l'Adour la limite aval d'un PAPI correspond à la limite amont d'un autre programme d'actions. Ainsi, la prise en compte des dispositifs PAPI existants est préconisée afin d'optimiser la mise en cohérence des réflexions et des actions à l'échelle du bassin Adour, et, qu'à l'échelle du PAPI Adour aval, le périmètre du dispositif permet d'obtenir une vision hydrographique se voulant être globale de l'amont à l'aval des cours d'eau.

Monsieur Bussiron demande si les élus situés sur le bassin versant de la Bidouze étaient conviés à la réunion. Monsieur Delavoie affirme que l'intégralité des communes ont été conviées et qu'il serait opportun que l'Institution Adour engage une démarche de rencontre avec ces collectivités.

Monsieur Delavoie remercie les participants et clôture la réunion.

Constitution des groupes de travail

A l'attention des membres du comité de pilotage du PAPI de l'Adour aval

L'Institution Adour souhaite constituer des groupes de travail pour mener des réflexions partagées quant à l'identification d'études et actions à mettre en œuvre durant le programme d'études préalables au PAPI Adour aval.

Pour vous inscrire aux différents groupes de travail, rendez-vous sur le site de l'Institution Adour : <https://www.institution-adour.fr/formulaire-groupe-travail-papi-adour-aval.html> ou flashez le QR code ci-contre :

